



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/1999/52
6 août 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Dix-septième session,
Genève, 6-17 décembre 1999,
point 5 a) de l'ordre du jour)

DIVERS PROJETS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Liste et classification

Engin de transport de marchandises sous fumigation

Transmis par l'expert de la Belgique

Rappel

1. À la session de juillet du Sous-Comité de l'ONU, l'Organisation maritime internationale (OMI) a proposé l'adjonction de six nouvelles rubriques à la Liste des marchandises dangereuses (UN/SCETDG/16/INF.16). La désignation officielle de transport de l'une d'elles était "ENGIN DE TRANSPORT DE MARCHANDISES SOUS FUMIGATION" (cargo transport unit under fumigation).

2. Plusieurs experts ont estimé que la désignation officielle de transport en anglais pourrait être source de confusion. Certains mots qui y figurent ont une signification bien précise qui diffère d'un règlement modal à l'autre :

- dans le Code IMDG, un "ENGIN DE TRANSPORT DE MARCHANDISES" (cargo transport unit) est "un véhicule à marchandises pour le transport routier, un wagon de marchandises pour le transport ferroviaire, un conteneur à marchandises, un véhicule-citerne pour le transport routier, un wagon-citerne pour le transport ferroviaire, et une citerne mobile";

GE.99-22935 (F)

- dans l'ADR et dans le RID, une "UNITÉ DE TRANSPORT" (transport unit) est définie comme étant "un véhicule à moteur auquel n'est attelée aucune remorque ou un ensemble constitué par un véhicule à moteur et la remorque qui y est attelée".

3. Récemment, il a été décidé d'introduire les transports sous fumigation dans le règlement de l'ADR et du RID, et de nombreux utilisateurs européens ne sauront pas au juste si la désignation officielle de transport proposée vise aussi les conteneurs sous fumigation.

Proposition

4. Afin d'éviter toute confusion possible, l'utilisation des mots anglais "transport unit" dans la désignation officielle de transport doit être proscrite. La Belgique propose donc de remplacer la désignation proposée "ENGIN DE TRANSPORT DE MARCHANDISES SOUS FUMIGATION" (cargo transport unit under fumigation) par "ENGIN SOUS FUMIGATION" (fumigated unit).
